



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie**

**Saint-Denis, le 19 juillet 2006**

**Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Environnement**

**Arrêté n° 06 - 2641 /SG/DRCTCV**

**Enregistré le 19 juillet 2006**

**approuvant le Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux de l'Ouest de la Réunion**

**LE PREFET DE LA REGION**

**ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le livre II titre 1er chapitre II section 2 ;

**VU** le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles L212-3 à L212-7 du Code de l'Environnement relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

**VU** l'arrêté n° 3279 du 7 novembre 2001 du Préfet Coordonnateur du Bassin Réunion approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la micro région Ouest de la Réunion et la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

**VU** le procès-verbal de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest du 1<sup>er</sup> décembre 2005 approuvant le projet de SAGE Ouest soumis à consultation et mis à disposition du public ;

**VU** les avis des Conseils Municipaux des communes concernées ;

**VU** les avis du Conseil Régional de la Réunion et du Conseil Général de la Réunion ;

**VU** les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de la Réunion ;

**VU** l'avis de l'Office Local de l'Eau ;

**VU** les avis de la Direction Départementale des Affaires Maritimes et de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

**VU** la délibération n° 2006/3 du Comité de Bassin de la Réunion du 19 avril 2006 donnant un avis favorable sur le projet de SAGE Ouest de la Réunion ;

**VU** les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE effectuée du 21 avril au 21 juin 2006 ;

**VU** le procès-verbal de la Commission Locale de l'Eau du 22 juin 2006 adoptant le SAGE Ouest de la Réunion compte tenu des avis exprimés ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouest, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 24 septembre 1992 susvisé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouest de la Réunion « SAGE Ouest » est approuvé.

### **ARTICLE 2**

Un exemplaire du SAGE est tenu à disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Saint-Paul ainsi que dans les communes du périmètre du SAGE, à savoir La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu.

### **ARTICLE 3**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouest de la Réunion sera révisé ou modifié conformément aux dispositions prévues par l'article 10 du décret 92-1042 du 24 septembre 1992 susvisé.

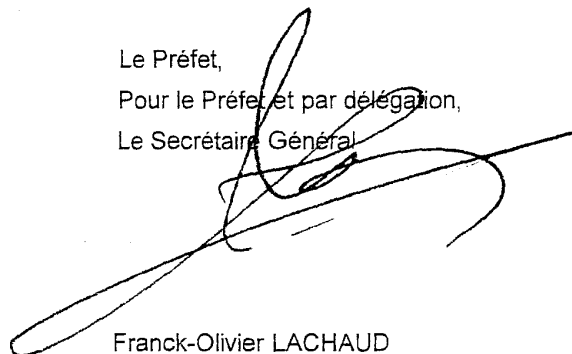
### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion. Mention des lieux où le schéma peut être consulté est insérée en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et affichée dans les mairies des communes concernées.

### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, les maires des communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Franck-Olivier LACHAUD